

## PRIME ÉNERGIE E1 – RÉSEAU DE CHALEUR

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

#### Travaux éligibles à l'octroi de la prime E1 :

L'installation d'un réseau de chaleur favorisant une utilisation rationnelle d'énergie  
(= une installation comprenant une chaufferie unique fournissant via un fluide caloporteur (généralement de l'eau) de la chaleur à plusieurs bâtiments).

Attention : Cette prime n'est pas cumulable avec la prime relative aux variateurs de fréquence **E5**

### B- MONTANT DE LA PRIME

Montant	Maximum
<b>Catégorie de base</b> : 25% des coûts éligibles de la facture	<b>200 000 €</b> (quel que soit le nombre de bâtiments concernés)
<b>Revenus moyens</b> : 27,5% des coûts éligibles de la facture	
<b>Faibles revenus</b> : 30% des coûts éligibles de la facture	

Attention : Contrairement aux autres primes, le **montant de prime maximal/an** de 200 000 € s'applique à la présente prime E1 et non par bâtiment concerné par la distribution de chaleur.  
*Par exemple : si 3 bâtiments concernés, le plafond de la prime = 200 000 € et non 3 \* 200 000 €*

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

#### Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant de la prime sont :

- les études de dimensionnement et d'installation du réseau de chaleur ;
- les travaux/installations relatifs **exclusivement** à la réalisation du réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations des bâtiments desservis tel que :
  - les travaux d'excavation,
  - les conduites et pompes nécessaires à la circulation du fluide caloporteur dans ce réseau, etc.
- La fourniture, la main d'œuvre, le placement et le raccordement de chaque sous-station au réseau de chaleur (=postes de livraison de la chaleur aux utilisateurs)

#### Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant de la prime sont

- les coûts relatifs aux travaux et installations qui ne servent pas directement à la distribution de la chaleur depuis la production de chaleur jusqu'aux différents bâtiments desservis tels que :
  - le démontage et l'évacuation d'anciennes installations ;
  - les réseaux internes situés en aval de la sous-station (dans un bâtiment ou un ensemble composé de différents corps de bâtiments qui sont d'un seul tenant) ;
  - l'installation de production de chaleur et les travaux de construction de la chaufferie contenant cette source ;
  - les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

Les tuyaux de distribution de la chaleur du système ainsi que les vannes, pompes, coudes et tous les accessoires doivent être calorifugés conformément aux spécifications de la réglementation PEB<sup>1</sup>.

## D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

Pour en savoir plus sur la problématique et les enjeux de l'énergie, visitez sur notre site internet [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#)

## E- DERNIERS CONSEILS

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour laquelle une prime **A2** peut être également obtenue ;
- b. la mise en œuvre d'une chaudière au gaz HR-TOP pour laquelle une prime **C1** peut être également obtenue
- c. La mise en œuvre d'une régulation performante pour laquelle une prime **C3** peut être obtenue pour les petites installations et une prime **E6** pour la régulation en chaufferie des grands systèmes.
- d. La mise en œuvre d'une installation de cogénération pour laquelle une prime **E2** peut être obtenue.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Bruxelles Environnement**  
**Primes Énergie**  
**Site de Tour & Taxis**  
**Avenue du Port 86C/3000**  
**1000 Bruxelles**

ou : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

### E1 – RÉSEAU DE CHALEUR

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

#### ATTENTION :

**Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.**<sup>2</sup>

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME<sup>3</sup>

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : \_\_\_\_\_ / 201\_\_

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME  
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

**Vous êtes :**  Propriétaire occupant     Propriétaire non-occupant     Locataire     Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage                           | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) |   |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble                | <input type="radio"/> Entreprise publique                           | <input type="radio"/> Association (ASBL)                                |
| <input type="radio"/> Entreprise privée                | <input type="radio"/> CPAS  | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune                          | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)  | <input type="radio"/> Fonds du Logement                                 |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre                                   | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire                   |
| <input type="radio"/> Ecole communale                  | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE   |
| <input type="radio"/> Institutions UE                  | <input type="radio"/> Commission communautaire                      | <input type="radio"/> Pays non UE                                       |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande |   |   |

<sup>2</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

<sup>3</sup> Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015





4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE<sup>7</sup>
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>8</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

## 5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**<sup>9</sup> au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- la marque, le modèle et la puissance de l'installation ;
- le descriptif des études réalisées ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
  - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Le **RAPPORT** de l'étude de faisabilité ou de dimensionnement

## 5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
  - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
  - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
- copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :

<sup>7</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

<sup>8</sup> Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

<sup>9</sup> Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable





- Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
  - Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
  - Une attestation de Sibelga.

**POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES**

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

**POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE**

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

**POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :**

.....

.....

.....

.....

**5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :**

**6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.





et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)<sup>10</sup> :

Date	N° de facture

- Déclare sur l'honneur** que les tuyaux de distribution de la chaleur du système ainsi que tous les accessoires sont **calorifugés** conformément aux spécifications de l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.

Date :  /  /  / 201

**Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur**

<sup>10</sup> Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné

